

N°117/2026

Arrêté portant délégation de fonctions

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 20 mars 2026 par laquelle le conseil a procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°119/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Cyril JUNEK, quatrième adjoint au maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame Carine PANDREAU, première adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant la solidarité, les affaires sociales, la petite enfance et le personnel. Elle sera amenée à exercer les fonctions précitées et à en signer les pièces s'y rapportant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine PANDREAU, Madame Sabrina FAURE-FONTENAY est déléguée pour intervenir dans les mêmes matières que celles attribuées à cette dernière.

Article 3 : Madame Carine PANDREAU est déléguée en cas d'absence d'empêchement de Monsieur Cyril JUNEK, quatrième adjoint au Maire, pour signer les pièces relatives aux mandats, titres de recettes, bordereaux et pièces comptables se rapportant au budget communal, ainsi que les contrats de prêt et afférents à l'ouverture des lignes de trésorerie.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier, au trésorier principal, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressé.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**